



## Assurance-invalidité : faits et chiffres 2014

### Transfert de l'AI vers l'aide sociale ?

#### Une analyse des prestations de l'AI et de l'aide sociale deux ans après le dépôt d'une nouvelle demande de prestations de l'AI

Depuis 2003, le nombre de nouvelles rentes octroyées par l'assurance-invalidité (AI) a été réduit de moitié. Parallèlement, le nombre de bénéficiaires d'« autres prestations de l'AI » a fortement progressé, ce qui s'explique notamment par l'octroi remarquablement plus fréquent de mesures de réadaptation. Il convient de se demander si cette évolution au sein de l'AI s'est traduite par un transfert vers l'aide sociale, c'est-à-dire si le nombre d'assurés de l'AI ayant besoin des prestations de l'aide sociale tend à augmenter. Pour répondre à cette question, une enquête a recensé le nombre de personnes âgées de 18 à 64 ans qui bénéficiaient de prestations d'aide sociale deux ans<sup>1</sup> après avoir déposé une nouvelle demande de prestations à l'AI<sup>2</sup>. L'enquête a également analysé le lien entre le recours à l'aide sociale et le type de prestations octroyées par l'AI – ou le refus de telles prestations – ainsi que l'évolution de ces relations au cours des dernières années.

Les résultats de l'enquête n'indiquent pas de report important du système de prestations AI vers l'aide sociale. On ne constate également pas de changement fondamental dans les structures des personnes recevant de l'aide sociale, indépendamment du fait que l'AI leur ait octroyé une prestation ou non.

Les analyses ci-après correspondent à l'actualisation d'un article paru dans Sécurité sociale CHSS 1/2014<sup>3</sup>, la revue de l'Office fédéral des assurances sociales. Elles se fondent sur les nouvelles demandes de prestations AI déposées par des personnes adultes entre 2004 et 2011 et sur les prestations octroyées par l'AI ou l'aide sociale durant les deux années suivantes, c'est-à-dire jusqu'en 2013.

Au total, 218 000 personnes âgées de 18 à 64 ans ont eu recours à l'aide sociale en 2012 ou 2013<sup>4</sup>. Parmi elles, environ 8000, soit moins de 4 %, avaient déposé une nouvelle demande de prestations AI en 2011. Sur ce nombre, 3000 personnes (soit un peu plus de 1 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale) avaient vu leur demande de prestations refusée.

#### **a. Structure des décisions de l'AI dans les deux années qui suivent une nouvelle demande**

L'analyse a pour point de départ les nouvelles demandes de prestations AI déposées entre 2004 et 2011. Le nombre de ces demandes a d'abord diminué, avant de repartir à la hausse dans les dernières années jusqu'à 2011. Les nouvelles demandes ont été réparties en trois groupes :

---

<sup>1</sup> Nouvelle demande déposée entre 2004 et 2011, recours à l'aide sociale lors de la première, de la deuxième ou des deux années suivant le dépôt de cette demande.

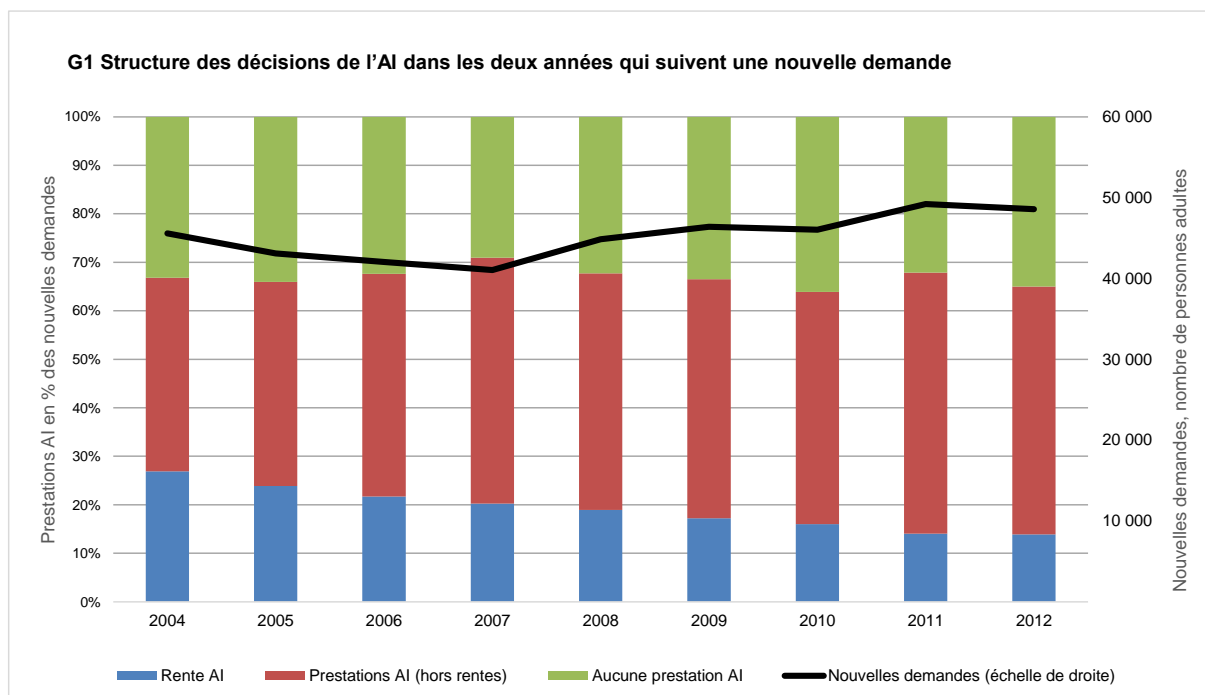
<sup>2</sup> Voir la définition au point e.

<sup>3</sup> M. Kolly et E. Patry (Office fédéral des assurances sociales), « Moins de rentes AI au détriment de l'aide sociale ? », Sécurité sociale CHSS 1/2014, p. 44. Une amélioration des contrôles de plausibilité explique des différences minimales par rapport aux valeurs figurant dans cet article.

<sup>4</sup> Selon la statistique de l'aide sociale de l'OFS, 178 000 adultes âgés de 18 à 64 ans ont eu recours à l'aide sociale en 2013. L'estimation de 218 000 personnes correspond aux adultes ayant eu recours à l'aide sociale soit en 2012, soit en 2013, soit durant ces deux années.

- (1) celles déposées par les personnes ayant perçu une rente au cours des deux années suivantes (en bleu dans le graphique) ;
- (2) celles déposées par les personnes ayant bénéficié d'« autres prestations de l'AI », principalement des mesures de réadaptation et des moyens auxiliaires, au cours des deux années suivantes (en rouge dans le graphique) ;
- (3) celles déposées par les personnes n'ayant bénéficié d'aucune prestation de l'AI au cours des deux années suivantes (en vert dans le graphique).

Le graphique G1 montre une réduction sensible des décisions d'octroi d'une rente (bleu) et une progression sensible des décisions d'octroi d'autres prestations de l'AI (rouge). La part des personnes ne bénéficiant d'aucune prestation de l'AI après le dépôt d'une demande reste globalement inchangée.



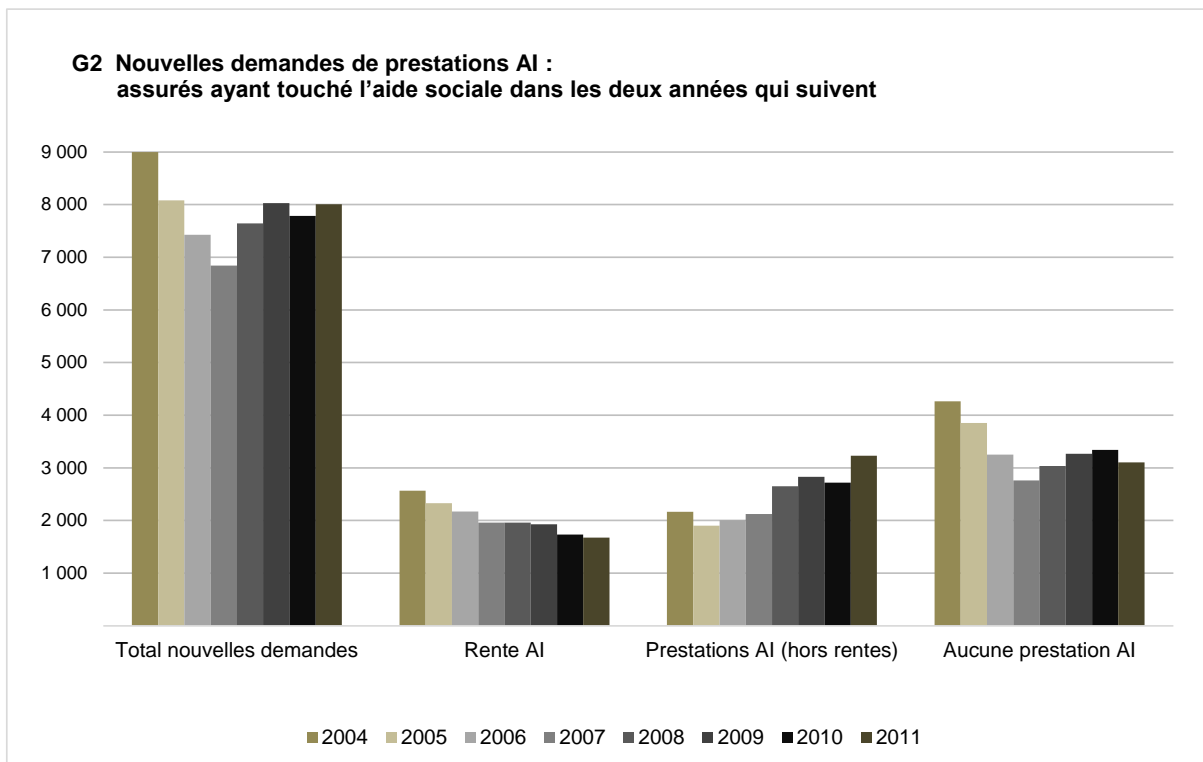
## b. Recours à l'aide sociale dans les deux années qui suivent le dépôt d'une nouvelle demande de prestations AI

L'analyse a ensuite cherché à identifier l'impact de cette évolution de la structure des prestations de l'AI (moins de nouvelles rentes, mais plus d'autres prestations, en particulier de mesures de réadaptation) sur le recours à l'aide sociale. L'analyse sur deux années consécutives ne peut actuellement porter que sur les nouvelles demandes de prestations AI déposées au plus tard en 2011, car la statistique de l'aide sociale la plus récente à l'échelle nationale est celle de l'année 2013<sup>5</sup>.

L'enquête montre peu de changements pour le total des nouvelles demandes de prestations AI au cours des trois ou quatre dernières années considérées : parmi les personnes ayant déposé une telle demande, près de 8000 ont, pour chaque année considérée, eu recours à l'aide sociale dans les deux années qui ont suivi. Les personnes ayant bénéficié d'autres prestations de l'AI qu'une rente sont,

<sup>5</sup> Entre 2004 et 2008, la statistique suisse de l'aide sociale a été établie au moyen d'échantillons. De plus, jusqu'en 2009, les dossiers de l'aide sociale ne contenaient que l'identificateur de l'auteur de la demande, mais pas celui des autres personnes concernées par la demande, par exemple les personnes vivant dans le même ménage. Les données pour les années 2005 à 2009 ont dû être pondérées et estimées à l'aide d'un procédé statistique adéquat. Cela peut conduire, pour les premières années de la période considérée et jusqu'en 2009, à une légère surévaluation du nombre de personnes ayant recours à l'aide sociale après avoir déposé une nouvelle demande de prestations AI.

bien sûr, toujours plus nombreuses à dépendre de l'aide sociale, puisque la part de ce groupe a fortement progressé dans la structure des décisions de l'AI (voir graphique G1). Leur nombre est compris entre 2500 et 3100 au cours des trois à quatre dernières années examinées. Le nombre de personnes n'ayant bénéficié d'aucune prestation de l'AI et ayant eu recours à l'aide sociale dans les deux années qui ont suivi le dépôt de leur demande est resté quasiment stable, soit légèrement supérieur à 3000 par année (voir graphique G2).

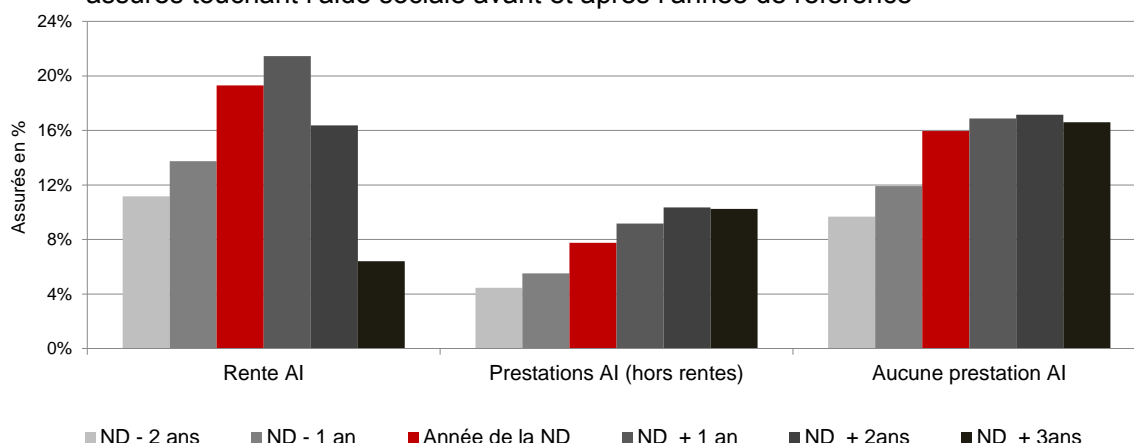


### c. Recours à l'aide sociale avant et après le dépôt d'une nouvelle demande à l'AI

L'évolution du recours à l'aide sociale dans le temps diffère sensiblement selon que la personne a soit perçu une rente de l'AI, soit bénéficié d'autres prestations de l'AI ou vu sa demande rejetée. Le graphique G3 illustre ce constat pour les nouvelles demandes de prestations AI déposées en 2010. Pour les personnes qui ont perçu une rente AI dans les deux années (2011-2012) suivant le dépôt de leur demande, le recours à l'aide sociale progresse d'abord de manière significative (pour atteindre plus de 20 % des membres de ce groupe), ce qui s'explique par la situation économique de ces personnes. Après l'octroi d'une rente, le recours à l'aide sociale diminue fortement (à 6 % des membres du groupe) et concerne vraisemblablement des personnes en attente d'une décision au sujet des prestations complémentaires.

Les conclusions sont plus problématiques pour les deux autres groupes, c'est-à-dire pour les personnes ayant bénéficié d'autres prestations de l'AI et pour celles n'ayant bénéficié d'aucune prestation de l'AI dans les deux ans qui suivent le dépôt de leur demande. La part des membres de ces groupes qui ont eu recours à l'aide sociale marque une progression jusqu'à l'année du dépôt de la demande, voire jusqu'à l'année qui suit, ce qui n'est pas particulièrement surprenant étant donné la situation économique de ces personnes. Toutefois, cette proportion tend ensuite, même trois ans après le dépôt de la demande, à se stabiliser autour de 10 % pour le premier groupe et de 17 % pour le second. Les analyses menées sur les demandes déposées en 2008 et en 2009 arrivent à des constats similaires. Aucune détérioration de la situation en tant que telle n'est donc observable entre 2008 et 2010. Il serait toutefois important et intéressant d'étudier sur une plus longue période l'évolution de la situation de ces groupes à l'égard de l'aide sociale.

**G3 Nouvelles demandes (ND) déposées à l'AI en 2010 :**  
assurés touchant l'aide sociale avant et après l'année de référence



**d. Bilan**

Les présentes analyses montrent que, malgré une réduction des décisions d'octroi d'une rente, aucun transfert notable des personnes ayant déposé une demande de prestations à l'AI vers l'aide sociale ne peut être observé. Ce constat vaut également pour les personnes ayant bénéficié d'autres prestations de l'AI qu'une rente ou n'ayant obtenu aucune prestation de cette assurance. Ces personnes doivent toutefois faire l'objet d'une attention particulière, car elles dépendent généralement de l'aide sociale sur une plus longue période.

**e. Bases de l'analyse**

**Données utilisées**

- a) Base de données AS-AI-AC : contient les données individuelles de la statistique de l'aide sociale (AS), de l'assurance-invalidité (AI) et de l'assurance-chômage (AC), qui ont été recoupées afin d'analyser les effets réciproques et les passages d'un système de prestations à l'autre.
- b) Prestations de l'AI (prestations en nature/mesures de réadaptation) et rentes de l'AI.
- c) Demandes de prestations AI déposées par des adultes de 18 à 64 ans en Suisse.

**Nouvelles demandes de prestations AI (définition)**

Sont considérées comme telles pour les besoins des présentes analyses les demandes de prestations AI déposées par des adultes (de 18 à 64 ans) en Suisse qui n'ont pas bénéficié de prestations de l'AI au cours des cinq années précédant la demande. La durée de cette période repose sur l'hypothèse que la situation d'un assuré doit être complètement réexaminée (par ex. nécessité de se procurer à nouveau des bases médicales) après cinq ans sans contact avec l'AI. Pour chaque demande, l'AI est tenue d'examiner le droit à l'ensemble de ses prestations. Il n'est donc pas possible de distinguer les demandes en fonction de leur objet (demande de rente, par ex.).

**Renseignements :**

Office fédéral des assurances sociales  
Communication, tél. 058 462 77 11, kommunikation@bsv.admin.ch  
Secteur Statistiques, tél. 058 462 22 46, Sekretariat.MAS@bsv.admin.ch